



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 11 AVRIL 2022 A 20H00

Le lundi onze avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

Mme Corinne HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUIARD Sandrine, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs

BOREE Patrick, excusé, est suppléé par M. AVELINE Nicolas,
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DENIEUL Frédéric, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, excusé, n'est pas représenté,
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à Mme HERNANDEZ Corinne,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUYON Marie-France, excusée, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
LATACZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESSORT Christine,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LE COCQUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
NAVEAU Julie, absente, n'est pas représentée,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, excusé, est suppléé par M. GRESSIER Frédéric,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Date de convocation :

05 avril 2022
Envoi le 05 avril 2022
Affichage le 05 avril 2022

Date de publication du

compte rendu :
19 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 35

Absents : 21
dont suppléés : 5
dont représentés : 4

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 28 mars 2022 :

Reporté à la prochaine séance.

Adoption de l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

Tarif de vente d'herbe sur le Gué Ory

Indemnité à l'EARL SALMON pour le projet d'une nouvelle gendarmerie (suite réalisation sondages)

Modification de la durée d'amortissement pour les bâtiments productifs de revenus

FINANCES

Présentation du BP 2022 du Budget Principal avec proposition de hausse des taux de 3 %

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Approbation des budgets primitifs 2022

- Budget principal
- Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux
- Déchets
- Centre de santé
- Za Fyé
- Spanc
- Za Bérus
- Za la Pitoisière 1
- Za la Pitoisière 2
- Za la Promenade
- Za Rouessé-Fontaine

CULTURE

Ecole de musique, danse et théâtre – tarifs 2022-2023

MOBILITE

Validation des axes de réflexion et création du comité des partenaires

ECONOMIE

Vente de parcelles à la SAS Cesse et Fils (hors ZA) – modification de parcelles

Taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires

TOURISME

Adhésion au comité d'itinéraire Vélobuissonnière

GEMAPI

Location de bureaux dans l'attente de la création du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont

Convention avec la CUA pour la suppression du barrage de Gouhier à Moulins le Carbonnel

SANTE

Bail dérogatoire avec Fabien ORY (IPA) pour des locaux à la Maison de santé de Sougé le Ganelon

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : FIXATION DU TARIF DE VENTE D'HERBE SUR LE GUE ORY

M. CHAUDEMANCHE demande si le projet photovoltaïque du Gué Ory a évolué.

M. LEPINETTE indique que si la CCHSAM perçoit un loyer pour la mise à disposition de ce terrain, l'agriculteur percevra des aides de la PAC. Cela rendra impossible la poursuite de ce projet pour lequel il est imposé zéro artificialisation.

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un bail. La CCHSAM vend uniquement l'herbe.

M. RALLU explique que l'objectif de la Communauté de communes est de signer une promesse de vente avec la société porteuse de ce projet de parc photovoltaïque. Un travail a donc été effectué avec les services de l'Etat afin de s'assurer de la faisabilité, administrative, technique et juridique.

Il ajoute qu'il n'y a actuellement aucun obstacle à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur cette parcelle. Ce terrain est mis à disposition d'un agriculteur local chaque année, pour la coupe de l'herbe uniquement. Il ne bénéficie donc pas d'aides de la PAC.

Concernant la poursuite du projet, M. RALLU indique que la CCHSAM est en attente de la production par ENEDIS de l'étude obligatoire de raccordement. Cela devrait intervenir courant juin. Les différentes options de raccordement qui seront proposées peuvent avoir des incidences, notamment sur la voirie. C'est pourquoi il est indispensable de disposer de cette étude avant de signer la promesse de vente.

M. VIBERT-ROULET précise que cette parcelle est classée comme Zone d'Activités Economiques à aménager et non en terres agricoles.

M. RALLU rappelle que cela remonte à la création du Village Entreprises. A l'époque des terrains supplémentaires avait été mobilisés afin de prévoir l'implantation éventuelle de nouvelles activités ; 4 hectares sont disponibles.

DELIBERATION N°2022-04-11/051

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La CCHSAM possède des terrains sur la zone d'activités du Gué Ory à Sougé le Ganelon.

M. QUESNE, de l'EARL des Ormeaux, souhaite acheter de l'herbe sur les parcelles disponibles.

La CCHSAM doit définir un tarif : il est proposé le tarif de 61 € par hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de vente d'herbe sur le Gué Ory à 61 € par hectare,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44

dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : INDEMNITE A L'EARL SALMON POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

M. le Président explique, que dans le cadre du projet de construction de la future gendarmerie, des sondages de terrain ont été réalisés sur la parcelle exploitée par l'EARL SALMON. Les cultures ont été impactées c'est pourquoi il est proposé de verser une indemnité à l'exploitant.

Il ajoute que la ville de Fresnay-sur-Sarthe travaille actuellement sur les modalités de restitution de cette parcelle à compter du 31 décembre 2022.

Mme LABRETTE-MENAGER précise, que la municipalité ne percevant pas de loyer, aucune indemnité d'éviction n'est due à M. SALMON.

DELIBERATION N°2022-04-11/052

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La CCHSAM mène le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur Fresnay sur Sarthe et Assé le Boisne.

Dans ce cadre des études géotechniques ont été réalisées. Les sondages ont été effectués à la pelle mécanique dans les parcelles en culture exploitées par l'EARL SALMON, ce qui a occasionné des dégâts dans les cultures.

Il convient d'indemniser cet exploitant : 1 789,76 € pour la réalisation des sondages et 32,40 € pour le déplacement du matériel, soit une indemnité totale de 1 822,16 €.

Il est proposé de valider cette indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'indemnisation de l'EARL SALMON pour les études géotechniques réalisées dans les parcelles exploitées pour le projet de construction d'une gendarmerie,
- Fixe l'indemnisation à 1 822,16 € : 1 789,76 € pour la réalisation des sondages et 32,40 € pour le déplacement du matériel,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

M. FRIMONT explique que la modification de la durée d'amortissement est imposée par le Trésorier du service de gestion comptable de Conlie.

Mme LABRETTE-MENAGER estime que cela n'est pas juste car cela nous bloque dans nos investissements.

DELIBERATION N°2022-04-11/053

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions fiscales,

Par délibération n° 2017-04-10/118 du 10 avril 2017, la CCHSAM avait défini la période d'amortissement des biens.

Il est proposé de modifier la durée d'amortissement des bâtiments productifs de revenus afin de réduire l'impact budgétaire. La durée passerait de 20 ans à 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Modifie la durée d'amortissement des bâtiments productifs de revenus en la passant à 40 ans, à compter de 2022,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

FINANCES

M. FRIMONT présente le budget prévisionnel 2022 pour le budget principal. Il explique ensuite aux membres du Conseil qu'une augmentation de 3% des taux d'imposition va leur être proposée ce soir. Il en détaille les raisons.

Concernant les dépenses,

M. CLEMENT demande si les 45 000 € de fonds de concours aux communes concernent la Gare de La Hutte.

M. FRIMONT explique que cette somme est destinée au projet de parking de la Gare mais aussi à l'installation de bornes de recharge électrique dans trois communes qui ne pouvaient pas bénéficier directement des crédits du CTR.

M. le Président rappelle que cette décision avait été prise par les membres du bureau communautaire.

Mme LABRETTE-MENAGER pense que la CCHSAM pourrait bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie pour l'installation de la pompe à chaleur de la piscine de Fresnay-Sur-Sarthe.

Pour ce qui est de l'augmentation des taux d'imposition, Mme LABRETTE-MENAGER s'interroge sur la hausse des bases d'imposition.

M. VIBERT-ROULET indique qu'elles sont de 1,97% pour la CFE et 3,50 % pour le foncier bâti et non bâti.

Mme LABRETTE-MENAGER s'étonne du choix d'ajouter à cela 3% d'augmentation des taux intercommunaux.

M. le Président explique, qu'en premier lieu, 3 propositions ont été formulées en commission des finances et qu'un vote a eu lieu afin de recueillir l'avis de ses membres. Sur les 18 votants, 12 se sont prononcés en faveur d'une hausse de 3%, 1 pour une hausse de 5%, et 5 ne souhaitaient pas d'augmentation. Cette augmentation de 3% des taux va générer plus de 47 000 € de recettes supplémentaires. Rapportée au nombre de foyers, elle représente une moyenne de 4.53 € par an pour chaque ménage du territoire.

M. Président ajoute que ce projet a ensuite reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres du bureau. Il rappelle aussi que des dépenses supplémentaires vont avoir lieu, elles ont été choisies et votées : mise en place de la PTRE, réalisation de l'OPAH, GEMAPI ... Il faut aussi prévoir la revalorisation du point d'indice des agents. Il est indispensable de disposer de recettes supplémentaires.

M. CHAUDEMANCHE fait remarquer que cette hausse sera uniquement supportée par les propriétaires, qui représentent seulement 60% des foyers.

Il ajoute que notre territoire compte beaucoup de petits agriculteurs à la retraite, propriétaires fonciers, mais avec peu de ressources financières. Ce sont ces personnes qui sont aujourd'hui impactées. Il dit son incompréhension du système actuel.

M. le Président compare les produits fiscaux 2021 perçus la CCHSAM :

- Foncier non bâti : 173 900€
- Foncier : 348 380€.

Il ajoute que selon lui l'effort doit être porté par tous.

M. CHAUDEMANCHE trouve cette hausse injuste, il votera contre.

M. CLEMENT ne partage pas cet avis, il souligne que la CCHSAM avait depuis sa création un certain nombre de compétences mais que depuis, l'Etat lui en a transféré d'autres (fibre optique, maisons médicales, gendarmerie ...) qu'elle est dans l'obligation d'assumer.

Il ajoute que les taux d'imposition ont toujours été faibles sur le territoire ; parle de la suppression de la taxe professionnelle puis la taxe d'habitation, c'est un cadeau de pouvoir d'achat fait par l'Etat aux ménages mais une perte non négligeable pour les collectivités.

Il pense indispensable d'augmenter les taux si l'on veut exercer correctement nos compétences et développer notre territoire. Selon lui, les habitants doivent participer au financement des services dont ils profitent.

Mme LABRETTE-MENAGER pense que le problème vient de la fiscalité publique, qui n'est pas la même de celle des entreprises.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/054

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Considérant

La mise en place de nouvelles actions en faveur de la population (PTRE, OPAH),

Le commencement des dépenses liées à la GEMAPI,

La future augmentation des salaires en lien avec la hausse du point d'indice décidée par l'Etat,

La prise de compétence Mobilité en cours,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 30 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 04 avril 2022,

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition à compter de l'année 2022 de 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Fixe les taux de la façon suivante :

Taxe foncière bâti :	1,99 %
Taxe foncière non bâti :	5,12 %
Cotisation foncière des entreprises :	21,01%
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 37

dont contre : 4

dont abstention : 3

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/055

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 9 519 959,48 € et en investissement à 8 007 530,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF BICA 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/056

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 597 915 € et en investissement à 815 382,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DECHETS 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/057

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget Déchets de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 636 545,24 € et en investissement à 1 163 708,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF CENTRES DE SANTE 2022

M. CHAUDEMANCHE demande pourquoi les loyers des maisons de santé n'apparaissent pas.

M. FRIMONT explique que cela relève du budget BICA.

M. GERARD rappelle l'obligation d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes ; le budget a donc été équilibré, en investissement, en dépenses à hauteur des recettes attendues. Il souligne que cela ne signifie pas pour autant que toutes les dépenses vont être réalisées.

DELIBERATION N°2022-04-11/058

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget Centres de santé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour 571 290 € et en investissement à 17 839,54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA DE FYE 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/059

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget ZA de Fyé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 195 800 € et en investissement à 321 316,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF SPANC 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/060

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 117 300 € et en investissement à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. VIBERT-ROULET présente les budgets des zones d'activités. Il rappelle qu'il s'agit d'une comptabilité de stock ; il faut tenir compte du stock de début d'exercice.

M. le Président, propose que les budgets de toutes les zones soient présentés avant d'effectuer un seul vote global. Il n'y a pas d'objection à cette proposition.

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA DE BERUS 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/061

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget ZA de Bérus de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 62 207,43 € et en investissement à 62 207,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44

dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA PITOISIERE 1 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/062

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget ZA Pitoisière 1 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 30 932,96 € et en investissement à 30 932,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA PITOISIERE 2 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/063

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget ZA Pitoisière 2 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 148 154,95 € et en investissement à 145 244,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA DE LA PROMENADE 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/064

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget ZA de la Promenade de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 663 657,46 € et en investissement à 663 657,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA DE ROUESSE FONTAINE 2022

DELIBERATION N°2022-04-11/065

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente le projet de budget ZA de Rouessé-Fontaine de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à 169 480,02 € et en investissement à 169 480,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2022 présenté ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. le Président adresse ses remerciements à M. FRIMONT pour son implication. Ce dernier remercie M. VIBERT-ROULET pour le travail effectué sur les comptes administratifs et les budgets.

Les feuilles de signature des différents budgets sont distribuées et signées par les élus présents.

CULTURE

OBJET : FIXATION DES TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DANSE THEATRE 2022/2023

DELIBERATION N°2022-04-11/066

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu l'avis du conseil d'établissement de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre,
Vu l'avis des membres du bureau communautaire,

M. le Vice-Président présente les propositions de tarifs de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs tels que présentés en annexe ;
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

MOBILITE

OBJET : MOBILITE - VALIDATION DES AXES DE REFLEXION ET CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les 20 000 € inscrits au budget pour la mobilité correspondent au recrutement du Volontaire Territorial Administratif. M. le Président explique que non puisqu'il s'agit de charges de personnel.

Concernant le comité des partenaires, Mme LABRETTE-MENAGER pense que la présence d'employeurs est nécessaire.

Mme MET-PEROI indique qu'ils sont représentés par le Medef et le Club d'Entreprises.

M. CANTILLON demande des précisions sur les missions du VTA.

Mme MET-PEROI explique que le volontaire aura pour objectifs d'effectuer un diagnostic complet de l'existant : offres, horaires, complémentarité des solutions ; de s'informer sur les partenariats possibles avec le Département et la Région ; et d'apporter son aide pour la rédaction du Plan de Mobilité de la CCHSAM.

DELIBERATION N°2022-04-11/067

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 portant création de la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités,

Vu la délibération n° 137 du 30 août 2021 créant un groupe de travail, ouvert aux conseillers municipaux de chaque commune.

Une première réunion, le 1^{er} mars 2022, a permis de présenter le cadrage de la loi d'orientation des mobilités, les premiers éléments du diagnostic local Mobilité et le rappel des enjeux déclinés dans le projet de territoire. Cette réunion a permis l'expression des représentants des communes autour des ressources et problématiques mobilités du territoire.

Il en ressort 7 axes majeurs qui forment la trame de la réflexion à mener :

- Relier les différentes offres présentes sur notre territoire et les connexions aux transports extérieurs (vers Tram, train, lieux d'intérêt pour les habitants...), avec une cohérence des horaires,
- Faire connaître l'existant, le valoriser et centraliser l'information (application numérique, guichet unique ...),
- Effectuer les « 5 premiers ou derniers kilomètres » pour rallier les transports collectifs existants, les points économiques, culturels ou de loisirs,
- Réduire le coût des déplacements et faire des économies d'énergie,
- Développer les micro-initiatives de proximité, l'entraide de voisinage, covoiturage et les aides à l'accès à la mobilité,
- « Allez vers ». Rapprocher, décentraliser les services,
- La mobilité douce comme alternative de proximité.

Afin de poursuivre cette réflexion et la formalisation des solutions Mobilités à mettre en œuvre sur la CCHSAM, il est proposé de :

- Réunir à chaque étape de construction le groupe de travail des élus représentant les communes volontaires,
- Associer un comité des partenaires (obligation dans le cadre de la loi LOM) qui réunit à minima les représentants des employeurs et des usagers pour une consultation au moins une fois par an. Proposition sera faite aux membres du conseil de développement, réunissant déjà les représentants de la société civile, de constituer le comité des partenaires.
- Mettre en œuvre un appui technique pour une prise de connaissance complète des potentiels liés à la mobilité : Appui gratuit du Céréma pour acculturation du groupe des élus et du comité des partenaires
- Mettre en œuvre un appui technique pour construire la formalisation des solutions locales et le contrat opérationnel régional (cadre contractuel conclu à l'échelle du bassin de mobilité défini par la Région) : Recrutement d'un Volontaire Territorial Administratif si possible à compter de septembre 2022 pour une période de 12 mois (contrat de travail de 12 à 18 mois qui s'adresse à des jeunes diplômés Bac+2 minimum, avec une aide forfaitaire de l'Etat de 15 000 € - lien avec ANCT et Préfecture)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les axes de réflexion formalisés par le groupe de travail
- Valide l'organisation pour poursuivre la réflexion et définir les mises en œuvre
- Autorise la création du comité des partenaires, selon les modalités indiquées
- Autorise M. le Président à engager les appuis techniques tels que définis,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

ECONOMIE

**OBJET : VENTE DE PARCELLES A LA SAS CESSE ET FILS (HORS ZA LA PROMENADE)
DELIBERATION N°2022-04-11/068**

Rapporteur: M. Philippe RALLU

La parcelle 630 n'étant pas dans le lot des parcelles à vendre, la délibération n°2022-01-26/05 est erronée et est annulée par la présente.

La SAS Cesse et Fils, ayant une activité d'exploitation forestière, sollicite l'acquisition, sur la section B hors de la ZA La Promenade, des parcelles 598, 663, 814, 342 et une partie de la parcelle 629 pour une superficie d'environ un hectare (voir plan annexé, superficie à préciser après bornage).

Cette acquisition, contiguë à leur entreprise actuelle, permettra à la société de créer une plateforme de stockage de bois.

Il est proposé la vente de ces parcelles pour un montant forfaitaire de 2500 € net, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur.

La société Cesse et Fils a pris acte que ces parcelles ne sont pas constructibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente aux conditions énoncées ci-dessus,
- Rapporte la délibération n° 2022-01-26/05
- Confie la réalisation de la vente à l'office notarial TERMEAU-EVANNO de Fresnay sur Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants: 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

M. RALLU explique qu'à compter de 2022, les recettes de taxe d'aménagement sur les zones d'activités reviendront aux communautés de communes puisque se sont elles qui réalisent les aménagements et par conséquent, qui assument les dépenses. Une réunion a eu lieu avec les maires des communes concernées.

Mme LABRETTE-MENAGER demande qui décidera des taux. Ils seront votés par les communes.

M. CANTILLON suggère d'uniformiser les taux entre les différentes zones. Cela paraît difficile.

M. le Président ajoute, que suite à la présente délibération, chaque Conseil municipal concerné devra délibérer de manière concordante.

Mme LABRETTE-MENAGER demande ce qu'il se passera si une commune est contre.

M. le Président explique qu'il serait d'abord fait appel au Préfet, et, le cas échéant, au tribunal administratif.

DELIBERATION N°2022-03-28/069

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate pour les permis de construire qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022. Une clé de partage doit être définie par délibération concordante.

Ce dispositif vient s'appliquer en faveur de la Communauté de Communes pour les zones d'activités communautaires du territoire. Ces dernières ayant été intégralement aménagées par la CCHSAM, la fraction à reverser est de 100 % de la part communale.

Les zones d'activités communautaires sont :

- ZA de Bérus (Bérus)
- ZA de Fyé (Fyé)
- ZA Pitoisière 1 (Maresché)
- ZA Pitoisière 2 (Maresché)
- ZA de la Bassesse (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA de la Promenade (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA du Gué Ory (Sougé le Ganelon)
- ZA de Rouessé-Fontaine (Rouessé-Fontaine)

Il est proposé de valider la part à reverser à la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le reversement de la taxe d'aménagement (part communale), instituée par les communes, s'appliquant dans les zones d'activités communautaires, à compter des permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Fixe à 100 % la fraction revenant à la CCHSAM sur ces zones d'activités communautaires,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

TOURISME

OBJET : PARTICIPATION AU COMITE D'ITINERAIRE LA VELOBUISSONNIERE®

DELIBERATION N°2022-04-11/070

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Inscrite au Schéma National des Véloroutes, la Vélobuissonnière® (V44) chemine sur un parcours de 250 km reliant Alençon à Saumur en passant par Le Mans. Elle traverse la Normandie et les Pays de la Loire, et emprunte trois départements, l'Orne, la Sarthe et le Maine-et-Loire.

La Vélobuissonnière® est accessible depuis La Véloscénie (Paris – Le Mont Saint-Michel), La Vallée du Loir à vélo (Saint-Eman – Angers), La Loire à vélo et La Vélo Francette (La Rochelle – Ouistreham).

Afin de porter la promotion, le développement et la progression des retombées économiques de la Vélobuissonnière®, il est proposé aux différentes collectivités locales et organismes de tourisme situés le long de cet itinéraire de s'organiser et de s'engager, par convention, dans un collectif appelé « Comité d'itinéraire La Vélobuissonnière® ». Sarthe tourisme en assure le pilotage, l'animation, la gestion financière et la maîtrise d'ouvrage.

La gouvernance du comité d'itinéraire s'organise autour d'un comité de pilotage qui est l'organe politique et décisionnaire et d'un comité technique qui est l'organe technique opérationnel.

En adhérant au projet commun, la CCHSAM s'engage à :

- participer au comité de pilotage, en désignant un élu référent et un élu suppléant
- participer au comité technique, en désignant un technicien
- contribuer aux travaux mis en œuvre et participer aux événements,
- diffuser les décisions prises par le comité de pilotage sur l'itinéraire,
- faire remonter au coordinateur toute information relative à La Vélobuissonnière®,
- intégrer La Vélobuissonnière® au sein de ses outils de communication
- fournir les données touristiques utiles à la valorisation de La Vélobuissonnière® et les données de fréquentation
- participer financièrement via une contribution annuelle.

Le budget prévisionnel annuel est de 56 500 € dont 27 000 € d'animation du collectif pris en charge par Sarthe Tourisme. Le montant de 29 500 € est positionné pour des actions permettant d'accroître la renommée de La Vélobuissonnière®, renforcer les Infrastructures et les services.

La Région, le Département, les offices de tourisme et les collectivités territoriales sont sollicités pour le financement. La participation de la communauté de communes serait de 1 500 € par an pour la convention 2022 à 2024.

Il est proposé d'intégrer le comité d'itinéraire, par convention signée avec Sarthe Tourisme sur la période 2022 à 2024, de participer à son financement et de désigner les représentants de la CCHSAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la participation de la CCHSAM au sein du comité d'itinéraire La Vélobuissonnière®,
- Valide la participation financière annuelle,
- Désigne M. RALLU en tant que représentant titulaire de la CCHSAM au sein du comité de pilotage et M DELPIERRE en tant que suppléant,
- Confie la représentation de la CCHSAM au sein du comité technique à la Directrice Générale Adjointe,
- Autorise M. le Président à signer la convention telle que définie et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants: 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

GEMAPI

OBJET : LOCATION DE BUREAUX DANS L'ATTENTE DE LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE AMONT

M. Pascal DELPIERRE rappelle qu'un syndicat mixte est en cours de création pour la gestion de la GEMAPI sur le bassin versant de la Sarthe Amont. Les locaux actuellement occupés par la chambre d'agriculture sur le site la Maison de Pays vont être libérés. Ils correspondent au besoin du futur syndicat. Il est proposé que la CCHSAM loue ces locaux à la ville de Fresnay-sur-Sarthe dans l'attente de la création du syndicat. Les loyers sur la période concernée seront refacturés ultérieurement au syndicat.

Mme LABRETTE-MENAGER propose d'attendre la création du syndicat pour la signature de la convention et la facturation des loyers étant donné qu'ils ne seront pas occupés dans l'intervalle et que la commune a délibéré pour louer directement au syndicat.

OBJET : CONVENTION AVEC LA CUA POUR LA SUPPRESSION DU BARRAGE DE GOUHIER A MOULINS LE CARBONNEL

Mme BOUQUET précise la localisation du barrage.

DELIBERATION N°2022-04-11/072

Rapporteur : M. Pascal DELPIERRE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté Urbaine d'Alençon souhaite réaliser la suppression du barrage de Gouhier à Moulins le Carbonnel afin de restaurer la continuité écologique, les berges, la ripisylve et lutter contre le piétinement bovin.

Le projet prévoit la mise en place d'un bras de décharge temporaire de la Sarthe (remise en eau de l'ancien bras) qui pourra rester ouvert en fonction du choix des propriétaires riverains, la pose d'une clôture et d'abreuvoirs, l'entretien de la végétation et la restauration d'un fossé. Des modifications pourront intervenir sur le projet en fonction des négociations avec les riverains, les services de l'Etat et du budget global de l'opération.

Les travaux seraient portés administrativement et financièrement par la CUA, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration de la Sarthe. Le marché détaillant l'ensemble des prestations sera transmis à la CCHSAM.

Ces travaux n'auront pas d'impact financier pour la CCHSAM. Elle aidera la CUA dans la communication auprès des riverains de la Sarthe sur la Commune de Moulins-le-Carbonnel, en lien avec les élus de la

commune, et apportera, si nécessaire, une assistance pour la réalisation des pièces réglementaires au titre des autorisations d'urbanisme

Un comité de pilotage pourra être créé et regroupera la CUA, la CCHSAM, la commune de Moulins le Carbonnel, les services de l'Etat et les financeurs.

Il est proposé de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour la suppression du barrage de Gouhier,
- Autorise M. le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- Sollicite la mise en place du comité de pilotage pour le suivi des travaux,
- Désigne Pascal DELPIERRE pour représenter la CCHSAM dans ce comité de pilotage, qui comprendra aussi la commune de Moulins le Carbonnel,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

SANTE

OBJET : BAIL DEROGATOIRE AVEC FABIEN ORY POUR DES LOCAUX A LA MAISON DE SANTE DE SOUGE LE GANELON

DELIBERATION N°2022-04-11/073

Rapporteur : M. Yves GERARD

M. Fabien ORY, Infirmier de Pratique Avancée (IPA) libéral, a sollicité la CCHSAM pour louer un local, à temps partiel, dans la maison de santé située à Sougé le Ganelon à compter du mois du 19 avril 2022. Il souhaite un contrat de 6 mois afin d'expérimenter son activité.

Les infirmiers en pratique avancée (IPA) disposent de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Ils peuvent suivre (avec leur accord) des patients confiés par un médecin, sur la base d'un protocole d'organisation établi pour préciser les modalités de leur travail en commun.

Dès lors, ils ont la responsabilité du suivi régulier des patients pour leurs pathologies et pourront prescrire des examens complémentaires, demander des actes de suivi et de prévention ou encore renouveler ou adapter, si nécessaire, certaines prescriptions médicales (la 1^{ère} prescription relevant toujours du médecin).

M. ORY intervient au Centre de santé des Alpes Mancelles avec le Docteur Amélie LAURENS pour le suivi de patients à l'Ehpad, dans différents domaines d'intervention : pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires. Il a aussi une convention avec le Docteur LAOT. L'IPA est rémunéré au forfait par la Sécurité Sociale.

M. ORY louerait la salle de consultation sur une journée par semaine, le mardi, dans le cadre d'un bail dérogatoire, sur la base de 5 € HT par m², proratisé selon le temps d'occupation d'une journée par semaine, soit un loyer mensuel de 32.21 € HT, ainsi qu'une provision sur charges de 10 € par mois.

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Fabien ORY,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 44
dont pour : 44

dont contre : 0
dont abstention : 0

M. GERARD ajoute être en contact avec un autre infirmier libéral souhaitant se former afin de devenir Infirmier de Pratique Avancée.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2022-04-11/074

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNÉS < 214 000 € HT RÈGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
28/03/2022	AXIANS	724,21 €	FOURNITURES + IMPRIMANTE	CCHSAM
28/03/2022	ETUDES ET CHANTIERS	4780,00 € TTC	MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE EN PIQUET CHATAIGNIER + 4 RANGS DE FILS	GASSEAU
28/03/2022	OUEST GRAVURE	324,40 €	MISE A JOUR SIGNALTIQUE PLAQUES PROFESSIONNELLES	MSP BEAUMONT
28/03/2022	TRACAGE SERVICE	360,00 €	FOURNITURE DE PANNEAUX D21	GASSEAU
30/03/2022	SOLMUR UDIREV	201,41 €	PEINTURE EXTERIEURE GARANGE ASSE LE BOISNE + PISCINE BEAUMONT	MULTISITES
31/03/2022	TECH2O OUEST	3 511,63 €	PRODUITS PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE	PISCINES
31/03/2022	LE PILIER AUX CLEFS	55,74 €	PARTITIONS GUITARE	EMDT
04/04/2022	SUEZ	1 165,00 €	FOURNITURE D'UN CONTENEUR RENOVE 6M3 MONOFLUX SUPER U FRESNAY SUR SARTHE	DECHETS
04/04/2022	SECURIMED	435,90 €	BATTERIE DEFIBRILATEUR	GYMNASES
04/04/2022	AXIANS	238,00 €	POSTE + LICENCE BUREAU P.HAUTE SARTHE	CCHSAM
05/04/2022	AME DU LIEGE	340,00 €	COMPLEMENT VA NU PIED BOUCHON ALIECOR LIEGE	GASSEAU
05/04/2022	CASAL SPORT	173,00 €	PROTECTION MOUSSE POUR PANIER BASKET	GYMNASE BEAUMONT
07/04/2022	PLG	496,02 €	CONSOMMABLES SANITAIRES	SAINT LEONARD DES BOIS
07/04/2022	MONETICS AFONE	20,00 €	MENSUEL TPE AVEC LECTEUR CAM	GASSEAU
07/04/2022	CARTOUCHE MANIA	236,33 €	TONER BROTHIER JAUNE - MAGENTA - CYAN - NOIR	CCHSAM
07/04/2022	DECA PROPRETE	375,00 €	NETTOYAGE APRES TRAVAUX DES 2 BUREAUX A L ETAGE VITRES - TABLES - PORTES ...	MSP FRESNAY
07/04/2022	DECA PROPRETE	480,00 €	DECAPAGE DES SOLS CARRELES DU COULOIR	MSP FRESNAY

ARRÊTES DE CRÉATION / MODIFICATIONS DES RÉGIES ET FIXATION DES TARIFS DOMAINE DU GASSEAU ET ESPACE France SERVICES DELEGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-08-31/073				
Date	Objet			
CONVENTIONS RÉGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE DELEGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-08-31/073				
Date	Signataire	Montant	Objet	
FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS DELEGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-08-31/073				
Date	Signataire	Montant	Objet	
GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS DELEGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-08-31/073				
Date	Signataire	Montant éventuel	Objet	
CONTRAT TERRITOIRES REGION DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-08-31/073				
Date bureau	Objet			

- M. CLEMENT informe les élus qu'un forum local du numérique est organisé ce mardi 12 avril, de 16h à 19h30, par Sarthe Numérique, Sartel THD et la Communauté de communes. 10 opérateurs seront présents afin d'informer les habitants de l'ensemble du territoire. Ce forum sera également l'occasion de présenter le dispositif de Conseiller Numérique financé par le Conseil départemental.
- M. le Président indique que Fabrice GOYER-THIERRY se propose, comme pour le 1^{er} tour, de centraliser les enveloppes contenant les résultats des votes du 2nd tour et de les porter directement en préfecture. Mme DUVAL propose de faire la même chose pour les communes proches de Beaumont sur Sarthe.
- Un verre de l'amitié est offert par Mme LABRETTE-MENAGER au nom de la municipalité de Fresnay-sur-Sarthe.

La séance est levée à 22h40.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2022-04-11/051
2022-04-11/052
2022-04-11/053

2022-04-11/054
2022-04-11/055
2022-04-11/056
2022-04-11/057
2022-04-11/058
2022-04-11/059
2022-04-11/060
2022-04-11/061
2022-04-11/062
2022-04-11/063
2022-04-11/064
2022-04-11/065
2022-04-11/066
2022-04-11/067
2022-04-11/068
2022-04-11/069
2022-04-11/070
2022-04-11/072
2022-04-11/073
2022-04-11/074

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 25 avril 2022
La secrétaire de séance, Corinne HERNANDEZ.